



Refus de CU sur terrain constructible

Par marc06

Bonjour a tous,

La mairie nous refuse le CU sur un terrain acheté constructible il y a 40 ans.

Motif : la création d un portail (de plus) poserait un probleme de sécurité (!).Or, la route est droite , plate et bordée de piquets empêchant le stationnement...

La visibilité est parfaite,et les centaines de parcelles voisines ont leur portail...

Comment discuter l'avis personnel d'un urbaniste ??

C est plaidable mais pas envie de me lancer dans un long proces.

Merci de vos réponses !

Cordialement

Marc

Par ESP

Bonjour,

C'est, je pense, au maire qu'il faut demander qu'il revienne sur sa décision (recours gracieux).

Vous pouvez aussi intervenir auprès de la préfecture en demandant qu'elle annule la décision de refus du maire.

Au delà, en cas d'échec, c'est recours contentieux en saisissant le tribunal administratif.

Dans tous les cas, votre dossier doit comporter un maximum de preuve (photos voisinage avec accord bien entendu...)

Par Al Bundy

Bonjour,

Que dit le PLU sur cette question ?

Le refus du maire est basé sur l'avis d'un service compétent ? Ou bien s'agit-il de l'estimation du maire ?

Par marc06

Bonjour et merci !

Nous avons demandé un RDV au maire il y a 1 mois...et nous attendons une réponse...

le maire se base sur l avis de l urbanisme,à priori.

Cordialement

marc

Par marc06

Bonjour a tous,

Apres entretien tel avec la mairie,il s avere que c est le département qui refuse...la mairie plaide en notre faveur en fait .

La route "appartient" au département.

Nous allons chercher un interlocuteur là bas mais

j ai peur que ça se complique...

Cordialement

Marc

Par ESP

La route est donc une départementale...

Par marc06

Exact. la route est limitée a 70. La mairie voulait la passer a 50 ,ce qui diminuait le danger ,et autorisait un portail.
Mais comme l'entretien de la route va leur revenir...marche arriere toute !
Ou et qui contacter au "département" ? en préfecture ?
Merci encore ! et a bientôt pour la suite...
Cordialement
Marc

Par marc06

Bonjour a tous,
Réponse du "département" : les lois imposent maintenant une visibilité de 155m ! (pas 150 ou 160...)
et pas de chance,d'un coté : 130m seulement...
Donc ,à moins de connaitre un ministre...ça nous parait tres difficile.
Merci en tout cas !
et si quelqu un a une idée,n'hésitez pas!
Bonne continuation !
marc

Par longl

Si vous faites un bateau, c'est pareil ?

Par ESP

B O N J O U R longl

Par marc06

Bjr et merci,
Ben oui,bateau ou accès c est pareil.
Derniere option ; nous avons aussi la parcelle voisine avec maison et accès. On va donc demander un accès commun
aux 2 parcelles...
A bientôt
marc

Par marc06

Bonjour a tous,
Derniere réponse de l urbanisme : un acces ne peut pas desservir 2 maisons.
Donc refus de CU...le terrain n est plus constructible .
Seule solution (a priori) : que la route passe de 70 a 50 kmh et devienne communale. Comment faire ?
Merci! a tous.
Cordialement
marc